

## Définition au niveau intercantonal des catégories d'établissements utilisant la méthode PLAISIR

### 1. Cadrage

Pour pouvoir comparer les clientèles, il est important de pouvoir comparer les établissements ayant une mission et un statut juridico-économique similaires. Or, la formulation actuelle des missions dans les cantons change d'un canton à l'autre, même si la mission n'est guère différente. Quant au statut juridico-économique, il se base sur plusieurs critères ; pour les besoins de PLAISIR, il vise essentiellement à distinguer les établissements purement privés des établissements bénéficiant d'un financement ou d'une garantie financière des pouvoirs publics.

Afin d'introduire une meilleure comparabilité, il a été décidé, lors de la séance du 11 mai 2000 de la CT, de définir ces critères en accord avec la statistique sanitaire fédérale. Dès lors, chaque établissement doit appartenir à l'une des catégories ci-dessous. Il est important que les catégories déclarées pour le traitement des données PLAISIR correspondent à celles qui sont indiquées pour la statistique fédérale (attention : pour certaines catégories, une extension a été rajoutée au code OFS de manière à préciser le code PLAISIR).

### 2. Mission des établissements

Ancienne appellation de CHORUS <sup>1</sup>	Appellation dans la statistique sanitaire fédérale à utiliser dorénavant <sup>2 3</sup>	Code OFS <sup>4</sup>	Code PLAISIR
1. Foyers ou homes simples (Altersheime) :	1. Homes/maisons pour personnes âgées (NOGA 85.31A) : établissements ne proposant pas de soins. Dans ces établissements aucun des hébergés n'a besoin de soins d'une durée de plus d'une heure par jour. Tous les hébergés sont attribués au niveau de soins requis « soins d'une durée de <b>moins d'une heure par jour</b> » (variable 4.1.V01 du questionnaire <sup>5</sup> ).	E 12	E 12
2. Homes simples et médicalisés (Alters- und Pflegeheime) :	2. Etablissements médico-sociaux (NOGA 85.31B) : établissements offrant des soins. Dans ces établissements une partie ou tous les hébergés ont besoin de soins d'une durée de plus d'une heure par jour (variables 4.1.V02-04 du questionnaire). Dans les établissements médico-sociaux, <b>moins de 50%</b> des hébergés ont besoin de <b>plus de 3h de soins par jour</b> .	E 112	E 112

<sup>1</sup> CHORUS, Test de la méthode PLAISIR en Suisse romande, ISE, Lausanne, mars 1997

<sup>2</sup> OFS, Statistique des établissements de santé (soins intra-muros), Typologie des établissements de santé non hospitaliers, Neuchâtel, mars 2000, version 3.1

<sup>3</sup> OFS, NOGA, Nomenclature générale des activités économiques, 2<sup>ème</sup> partie : Notes explicatives, Berne 1995

<sup>4</sup> OFS, Statistique des établissements de santé (soins intra-muros), Typologie des établissements de santé non hospitaliers, Neuchâtel, mars 2000, version 3.1

<sup>5</sup> OFS, Statistique des établissements de santé non hospitaliers, Questionnaire général.

3. <i>Homes simples et médicalisés</i>	3. <i>Institutions pour handicapés (NOGA 85.31D) : établissements dont le plus grand nombre de lits est destiné à l'hébergement de handicapés (maisons pour aveugles, par ex.).</i>	<i>E 211</i>	<b>E 211.1</b>
4. <i>Homes médicalisés (Pflegeheime) :</i>	4. <i>Homes médicalisés (NOGA 85.31.C) : établissements offrant des soins. Dans ces établissements, une partie ou tous les hébergés ont besoin de soins d'une durée de plus d'une heure par jour (variables 4.1.V02-04 due questionnaire). Dans les homes médicalisés, <b>au moins 50%</b> des hébergés ont besoin de <b>plus de 3h de soins par jour</b>. Remarque : ce code est à utiliser également pour les unités hospitalières de type C, hébergeant des personnes âgées, et qui sont déclarées, pour la statistique fédérale, distinctement de l'hôpital auquel elles appartiennent (exemple : un EMS ayant une entité juridique séparée de l'hôpital auquel il est associé).</i>	<i>E 111</i>	<b>E 111.1<sup>6</sup></b>
5. <i>Homes de psychogériatrie (Gerontopsychiatrische Heime)</i>	5. <i>Homes médicalisés spécialisés dans la gérontopsychiatrie (NOGA 85.31.C) : établissements offrant des soins. Dans ces établissements, la majorité des personnes hébergées ont besoin de <b>plus de 3h de soins gérontopsychiatriques</b> par jour. Remarque : ce code est à utiliser également pour les unités hospitalières gérontopsychiatriques qui sont déclarées, pour la statistique fédérale, distinctement de l'hôpital auquel elles appartiennent (exemple : une unité ayant une entité juridique séparée de l'hôpital auquel elle est associée).</i>	<i>E 111</i>	<b>E 111.2</b>
6. <i>Homes de psychiatrie (Psychiatrische Heime) :</i>	6. <i>Etablissements pour traitement psychosociaux (NOGA, 85.31F) : établissements qui prennent en charge des patients atteints de troubles psychiques nécessitant un traitement et un assistance psychosociale<sup>7</sup>.</i>	<i>E 221</i>	<b>E 221</b>
7. <i>Unités hospitalières lits C</i>	7. <i>Unités hospitalières - lits C (NOGA 85.11A) : unités d'hôpital général, accueillant pour des soins de longue durée des personnes nécessitant au moins 3 heures de soins par jour, mais dont le statut spécialisé n'est pas déclaré de manière distincte dans le cadre de la statistique fédérale (exemple : une unité appartenant à un hôpital déclaré comme hôpital de soins généraux régional).</i>	<i>De H 111 à H122</i>	(De H 111.1 à H 122.1) <b>H111.1</b>

<sup>6</sup> L'extension (.1) est propre à la classification PLAISIR. Elle permet de distinguer les homes médicalisés et les unités C des homes et unités hospitalières de gérontopsychiatrie (extension .2).

<sup>7</sup> OFS, NOGA, Nomenclature générale des activités économiques, 2<sup>ème</sup> partie : Notes explicatives, Berne 1995

8. Unités hospitalières de psychogériatrie (Psychogeriatric Spitalabteilungen) ou services de médecine gérontopsychiatrique :	8. Unité hospitalière de psychogériatrie ou de médecine gérontopsychiatrique (NOGA 85.11A) : unité d'hôpital général, accueillant pour des soins de longue durée des personnes nécessitant au moins 3 heures de soins gérontopsychiatriques par jour, mais dont le statut spécialisé n'est pas déclaré de manière distincte dans le cadre de la statistique fédérale (exemple : une unité appartenant à un hôpital déclaré comme hôpital de soins généraux régional).	De H 111 à H122	(De H 111.2 à H 122.2) <b>H 122.2</b>
9. Unités hospitalières de psychogériatrie (Psychogeriatric Spitalabteilungen en hôpital psychiatrique):	9. Unité hospitalière de psychogériatrie ou de médecine gérontopsychiatrique (NOGA 85.11C) : unité d'hôpital psychiatrique, accueillant pour des soins aigus des personnes nécessitant au moins 3 heures de soins gérontopsychiatriques par jour, et dont le statut spécialisé est déclaré de manière distincte dans le cadre de la statistique fédérale (exemple : une unité appartenant à un hôpital déclaré comme hôpital psychiatrique).	H211	<b>H211.2</b>
10. Unités hospitalières de gériatrie (Gerontologische Spitalabteilungen) :	10. Cliniques de gériatrie (NOGA 85 11D) : cliniques qui soignent des patients âgés nécessitant un thérapie médicale active.	H 234	<b>H 234</b>

### 3. Statut juridico-économique

Catégories	Définition de la statistique sanitaire fédérale <sup>8</sup>	Code PLAISIR
1. Etablissements privés	1. Etablissements dont le code de la nature juridique est 01 à 10 (selon Registre des Entreprises REE de l'OFS <sup>9</sup> ), qui n'est pas au bénéfice d'une garantie de subvention et ne jouissant pas d'une garantie de couverture de déficit (variables 0.5.V04-V05 du questionnaire).	<b>P</b>
2. Etablissements publics - subventionnés	2. Tous les autres établissements ne répondant pas aux critères des établissements privés.	<b>S</b>

Février 2001

<sup>8</sup> OFS, Statistiques des établissements de santé (soins intra-muros) - Statut juridico-économique des établissements (publics-subventionnés/privés), Version 3.0, Neuchâtel, février 2000.

<sup>9</sup> 01=raison individuelle, 02=société simple, 03=soc. en nom collectif, 04=soc. en commandite, 05= soc. en commandite par actions, 06= soc. anonyme, 07= soc. à responsabilité limitée, 08=soc. coopérative, 09=association, 10= fondation (CS art. 80 et ss)